

Veuillez trouver ci-dessous le descriptif précis des différentes étapes de la procédure d'adhésion à l'ANACOFI IMMO :

Si vous n'êtes pas membres d'un réseau ou d'une association membre ou confédéré de l'ANACOFI, vous avez l'obligation d'adhérer à l'ANACOFI (association mère).

INFORMATION DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU COMMISSION D'ADHESION

Pour les dossiers acceptés :

- Votre espace adhérent sera finalisé

Pour les dossiers refusés :

- Des demandes de compléments vous seront demandés

COTISATIONS

Interne :

- Entre 330€ et 4000€ pour la cotisation ANACOFI (selon critères détaillés dans le formulaire)
- Entre 40€ et 500€ pour la cotisation ANACOFI-IMMO (selon critères détaillés dans le formulaire)

OBLIGATIONS DE FORMATION IMMO

Justifier de 14 heures / an ou de 42 heures au cours de trois années consécutives d'exercice.

Les personnes concernées : titulaires de carte T, directeurs d'établissement ; habilités (ayant délégation de carte) salariés ou non (agents commerciaux)

MODULE LOI HOGUET

Valide 7 h Immo + 1 heure AMF

Pour les non membres de l'ANACOFI IMMO, la facturation devra être faite par l'ANACOFI SERVICES qui est assujettie à diverses taxes, au tarif porté à 230 € HT (276€ TTC) : chèque à l'ordre de l'ANACOFI Services

Pour les membres de l'ANACOFI IMMO, la formation est de 220 € : chèque à l'ordre d'ANACOFI IMMO.

AUTRES FORMATIONS

Modules crédit immobilier ; pierre papier et loueur en meublé : disponibles en e-learning

Module gratuit de 2h en déontologie immobilière : disponible en e-learning

Modules en partenariat avec des organismes externes : détails sur site Anacofi Immo

Journées partenaires, évènements, formations temporaires ou en partenariats (voir notre portail formation) :
www.formations-anacofi.fr

MENTION OBLIGATOIRE K-BIS

Agents immobiliers

La loi Hoguet n'impose pas de mentions obligatoires. Cependant, la chambre de commerce et d'industrie exige la fourniture d'un extrait K-bis mentionnant les activités pour lesquelles la carte est demandée.

Les mentions listées ci-après semblent communément admises (article 1er de la loi Hoguet) :

- Transactions sur immeuble et fonds de commerce,
- L'achat, la vente, la recherche, l'échange, la location ou sous-location, saisonnière ou non, en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis ;
- L'achat, la vente ou la location-gérance de fonds de commerce ;
- La souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières ou de sociétés d'habitat participatif donnant vocation à une attribution de locaux en jouissance ou en propriété ;
- L'achat, la vente de parts sociales non négociables lorsque l'actif social comprend un immeuble ou un fonds de commerce ;

CONTACT RC PRO POUR LES MEMBRES OU FUTURS MEMBRES DE L'ANACOFI :

Afin de bénéficier d'un tarif préférentiel par le biais de l'association, merci de contacter l'un des courtiers ou assureurs qui ont bâti des contrats spécifiques pour nos membres :

- **ORIA : 01 34 04 03 03**
- **AON FRANCE : 01 47 83 08 78**
- **SATEC : 06 70 28 84 17 – lydia.dacosta@groupe-satec.fr**
- **BDJ : 06 84 65 44 49 – lgeraldes@bdj-sa.com**
- **CGPA : 01 44 01 00 80**
- **WTW (Willis Towers Watson France) : 09 72 72 01 36**
- **Klarity : Olivier Dronneau – olivier@klarity.fr – 06 65 58 25 33**

**CES COURTIERs RC PRO NE SONT PAS EXCLUSIFS,
NOUS ACCEPTONS TOUTES LES RC PRO ASSURANT L'ACTIVITÉ CONCERNÉE.**